

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : LAC DE MONTAUBRY - LEVEE DE L'INTERDICTION PRÉVENTIVE DE BAINNADE, D'ACTIVITÉS NAUTIQUES, DE CONSOMMATION DES PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'ABREUVAGE DES ANIMAUX

L'An deux mil vingt-six, le vingt-six juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté n°2026-90 du 23 juin 2026,

Considérant que la qualité des eaux est à nouveau satisfaisante et que la situation est revenue à la normale,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Suite aux résultats d'analyse de l'eau par l'ARS en date du 26 juin 2026, La **BAIGNADE**, ainsi que la **CONSOMMATION DES PRODUITS DE LA PECHE**, les **ACTIVITES NAUTIQUES** et l'**ABREUVAGE DES ANIMAUX** sont de nouveau **AUTORISÉS** à compter du **26 juin 2026**

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2026-90 du 23 juin 2026 est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à l'ARS.

Fait à Le Breuil et publié le

26 JUIN 2026

Chantal CORDELIER
Maire

